Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215601915-20251125-D_63_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMINIAC DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, Maire.

Présents : Mr MARTIN Michel, Maire, M. BROUXEL Maurice, Adjoint, Mmes BENOIT Jessica, DOR Marie-Christine, FRADIN Joëlle, ROBERT Séverine, Mr GUEHO GUILLEMOT Raphaël, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BOCQUET Philippe

Secrétaire : Mme BENOIT Jessica

Nombre de conseillers en exercice: 08
Nombre de conseillers présents : 07
Nombre de votes : 07

Date de convocation : 17/11/2025

Réf : 63-2025
***Objet :* Logements sociaux : avenant n°1 à la convention APL**

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'établir un avenant à la convention APL conclue avec l'Etat pour les 4 logements sis 1 rue du Verger à Réminiac, pour mutation de propriété, dans le sens où la convention initiale a été établie au nom du CCAS de Réminiac et que celui-ci est désormais dissout

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, donne délégation au Maire de signer cet avenant n°1 à la convention APL n° 56 3 12 1994 80415 038 conclue avec l'Etat et lui charge de signer tout autre document afférent à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

Le Maire
M. MARTIN

MAIRIE DE REMINIAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)